
**Nombre de membres
en exercice:** 19

**Séance extra ordinaire du lundi 11 décembre 2023
20 heures 30**

Présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée convoquée le 08 décembre 2023 en séance extra ordinaire, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Votants: 16

Sont présents: Christian BOURGOIN, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Chantal GONCALVES DA SILVA

Représentés: Martine CHAIGNON, Nadine BULIK, Albert LECLERC

Excuses:

Absents: Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY, Guillaume ROBINET

Secrétaire de séance: Chantal GONCALVES DA SILVA

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Monsieur le Maire expose l'objet de la séance extra ordinaire :

- Dr Carlos DE CARVALHO a fait une offre au conseil municipal en début de séance du 7 décembre 2023 en proposant l'achat du bien immobilier afin d'y développer son activité de santé - valeur d'achat proposée de 70.000 €
- Une opportunité, pour la commune, d'accueillir plusieurs professionnels dentaires de façon pérenne
- Sollicite l'avis du conseil municipal après présentation par Monsieur PIRON des frais engagés par la commune pour une mise aux normes minimale

Après un tour de table, le conseil municipal délibère et prend position sur :

- a) la vente du local professionnel accueillant actuellement le chirurgien dentiste = voté à l'unanimité
- b) le prix de vente à 70.000 € (soixante dix mille euros) conformément à l'offre initiale : 13 voix POUR - 3 voix CONTRE

Il est demandé de voir avec le notaire en charge de la transaction s'il est possible de mentionner sur l'acte de vente que l'acheteur s'engage à mener à terme son projet et réaliser les travaux prévus.

Objet: Vente cabinet dentaire rue des Presles - DE 067 2023

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'exposé de l'offre par le Docteur Carlos DE CARVALHO le 7 décembre 2023, Chirurgien dentiste, actuellement locataire du bien faisant l'objet de la présente délibération, proposant un prix de soixante dix mille euros,

Considérant que l'immeuble sis 6 rue des Presles, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 14 décembre 2023,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Douchy-Montcorbon,

Considérant l'évaluation des travaux de construction et d'aménagement envisagés par le Docteur Carlos DE CARVALHO, chirurgien-dentiste afin d'exercer dans les meilleurs conditions possible sa profession en aménageant des cabinets supplémentaires,

Considérant que les locaux professionnels doivent être conformes aux normes hygiène et sécurité et d'accueil de plusieurs salariés,

Considérant l'opportunité de déploiement des soins dentaires, service de santé aux administrés sur la commune,

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, joints à la présente délibération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (13 voix POUR et 3 CONTRE) :

- **DÉCIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 6 rue des Presles, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON au profit de Docteur Carlos DE CARVALHO aux fins d'y développer son activité de santé en soins et chirurgie dentaire,
- **APPROUVE** l'offre d'achat de 70 000.00 € (soixante dix mille euros) à condition de réalisation des travaux cités dans la proposition et dont le projet est annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h04.